

Sainte-Thérèse, le 30 octobre 2015

**Par courriel :**

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la propriété située sur le lot 629,  
Rang Rivière Rouge Nord, Saint-André d'Argenteuil

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, adressée à Éric Massicotte le 19 octobre  
dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint le document demandé. Il s'agit de :

- Certificat d'autorisation du 19 décembre 1980, 2 pages

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la  
soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (2 page)



Montréal, le 10 décembre 1980.

Monsieur Jean-Guy Dagenais  
St-André est  
Rivière Rouge Nord  
Argenteuil

OBJET: CERTIFICAT D'AUTORISATION  
agrandissement d'une étable pour  
43 vaches

LOT NUMERO: 629

ADRESSE: Rang Rivière Rouge Nord

MUNICIPALITE: St-André est

COMTE: Argenteuil, P. Qué.

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation que vous nous avez soumise le 7 novembre 1980, je vous annonce que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi de la qualité de l'environnement (1972, chapitre 49), j'autorise l'exploitation de l'établissement ci-haut mentionné.

Le présent certificat d'autorisation porte sur un établissement abritant 43 vaches laitières

Le site et les modes d'entreposage et d'élimination des fumiers et liquides contaminés sont conformes à la présente description:

Le bâtiment est situé à des distances minimales des:

- 5000 mètres de toute agglomération
- 5000 mètres de tout immeuble protégé
- 125 mètres de l'habitation voisine la plus près
- 61 mètres de l'habitation du propriétaire
- 150 mètres du centre du chemin public
- 50 mètres de la ligne de lot
- 33 mètres de tout puits d'alimentation destiné à la consommation humaine
- 225 mètres du cours d'eau le plus proche
- 5000 mètres de toute zone non-agricole
- 125 mètres de toute habitation voisine exposée

Le système d'entreposage est localisé aux distances minimales respectées par le site du bâtiment.

L'entreposage du fumier sera fait selon les spécifications décrites dans la lettre de Monsieur François Maillé, ingénieur agronome du Ministère de l'Agriculture.

L'élimination s'effectue par épandage sur 33 hectares de terre cultivable.

Le tout conformément aux informations fournies dans votre demande du 7 novembre 1980 et dans tout autre document fourni subséquent par le requérant.

Il est bien entendu qu'aucun excrément, purin ou liquide contaminé par les excréments ne devra d'une façon ou d'une autre s'écouler dans un fossé, cours d'eau ou à la nappe phréatique.

L'exploitation de cet établissement est donc autorisée pour les fins de la loi de la qualité de l'environnement. Avant d'en entreprendre l'exploitation, les propriétaires devront toutefois veiller à obtenir toute autre approbation, autorisation ou permis exigé par toute autre loi ou règlement.

Le présent certificat d'autorisation permet la mise en œuvre du projet décrit ci-dessus à condition que celui-ci soit conforme, au moment de son exécution, aux données et renseignements énoncés plus haut.

Cet établissement devra être exploité conformément aux dispositions de la présente autorisation. Toute modification aux projets ou procédés d'exploitation ou toute augmentation de la production doit être autorisée par le soussigné avant d'être entreprise.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Sous-Ministre de l'Environnement,

par:  
Florent Poirier,  
Directeur Régional de Montréal.

cc: Thérèse Fournier, Sec.-trésorier  
Garry Coupland, M.A.P.A.O., Buckingham  
Lionel Couture, I.H.P.  
Jean-Maurice Delage, agent de maîtrise

ETUDIE PAR: Lionel Couture

RECOMMANDE PAR: